L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 25 JUILLET 1888.

OFFICIEL.

Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Session Régulière de 1888.

No 48.] LOI

Faisant des allocation pour les dépenses ordinaires du gouvernement, pour payer l'intérêt de la dette publique, pour acquitter le budget des écoles et des charités publiques dans l'Etat de la Louisiane, pour construire et réparer les levées, pendant l'année commençant le 1er juillet 1888 et se terminant le 30 juin 1889, et pendant l'année commençant le 1er juillet 1889 et se terminant le 30 juin 1890.

Section 1.— Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que les sommes suivantes, ou telles parties de ces sommes qui seront nécessaires, à prendre de tout argent du trésor affecté non autrement de l'Etat soit allouées pour acquitter les dettes suivantes pendant l'année commençant le 1er juillet 1888 et se terminant le 30 juin 1889, et pendant l'année commençant le 1er juillet 1889 et se terminant le 30 juin 1890.

A PRENDRE DU FONDS GÉNÉRAL.—DÉPARTEMENT EXÉCUTIF.

Pour le salaire du gouverneur, 1888-1889, 1889-1890, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, quatre mille dollars.... $ 4,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatre mille dollars.... $ 4,000 00

Pour le salaire du secrétaire particulier du gouverneur, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille deux cents dollars.... $ 2,200 00

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille deux cents dollars.... $ 2,200 00

Pour le messager et le garçon de bureau (porter) du bureau du gouverneur, cinq cents dollars chacun pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille dollars.... 1,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille dollars.... 1,000 00

Pour les dépenses du bureau du gouverneur, port de lettres, télégrammes, fournitures de bureau, et pour autres objets, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour les dépenses de voyages dans l'Etat si cela est nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq cents dollars.... 500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cinq cents dollars.... 500 00

Pour pourvoir aux offres de récompense par le gouverneur pour les fugitifs évadés, si cela est nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889 mille dollars.... 1,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 mille dollars.... 1,000 00

Pour le loyer de la résidence du gouverneur pour l'année se terminant le 30 juin 1889, neuf cents dollars.... 900 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, neuf cents dollars.... 900 00

AVOCAT GÉNÉRAL.

Pour salaires de l'avocat-général pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, trois mille dollars.... $ 3,000 00

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1890, trois mille dollars.... $3,000 00

Pour salaires du commis de l'avocat-général pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour loyer et dépenses de l'avocat-général pour l'année se terminant le 30 juin 1889, ou toute partie du montant qui sera nécessaire, six cents dollars.... 600 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, six cents dollars.... 600 00

Pour le messager (porter) du bureau de l'avocat-général pour l'année se terminant le 30 juin 1889 quatre cents dollars.... 400 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatre cents dollars.... 400 00

Pour port de lettres télégrammes et fournitures de bureau du bureau de l'avocat général pour l'année se terminant le 30 juin 1889 deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour dépenses de voyages pour affaires d'Etat de l'avocat général, ou tout montant nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 deux cents dollars.... 200 00

Pour frais de cour, encourus dans l'intérêt de l'Etat et autres dépenses incidentes à acquitter après approbation de l'avocat général ou telle partie du montant ci-après qui sera nécessaire pour l'année se terminant le 30 juin 1889 sept cent cinquante dollars.... $ 750 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 mille dollars.... 1,000 00

SECRÉTAIRE D'ETAT.

Pour salaire du secrétaire d'Etat pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille huit cents dollars.... $ 1,800 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille huit cents dollars.... $ 1,800 00

Pour commis du bureau du secrétaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille cinq cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille cinq cents dollars.... 1,500 00

Pour port de lettres, express et télégrammes, bureau du secrétaire d'Etat, bibliothécaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, ou telle partie de la somme ci-après, qui sera nécessaire, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour le messager et le garçon de bureau (porter), bureau du secrétaire d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept cent vingt dollars.... 720 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent vingt dollars.... 720 00

Pour le salaire du bibliothécaire d'Etat pour l'année se terminant le 30 juin 1889, neuf cents dollars.... 900 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, neuf cents dollars.... 900 00

Pour le salaire de l'assistant bibliothécaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889 six cents dollars.... 600 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, six cents dollars.... 600 00

Pour chauffage, lumière, meubles, etc. de la bibliothèque d'Etat, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cent cinquante dollars.... 250 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cent cinquante dollars.... 250 00

AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS.

Pour le salaire de l'auditeur des comptes publics pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille cinq cents dollars.... 2,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille cinq cents dollars.... 2,500 00

Pour le salaire des commis du bureau de l'auditeur pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quatre mille dollars.... 4,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatre mille dollars.... 4,000 00

Pour le messager et le garçon de bureau (porter), bureau de l'auditeur, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept cent vingt dollars.... 720 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent vingt dollars.... 720 00

Pour livres reliés, fournitures de bureau, etc., bureau de l'auditeur, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept cent cinquante dollars.... 750 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent cinquante dollars.... 750 00

Pour port de lettres, enregistrement et fret, pour le bureau de l'auditeur, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille dollars.... 1,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille dollars.... 1,000 00

TRÉSORIER D'ETAT.

Pour salaire du trésorier d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars.... $ 2,000 00

Pour commis et employés du bureau du trésorier, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour les dépenses du bureau du trésorier, fournitures, etc., pour l'année se terminant le 30 juin 1889, six cent quarante dollars.... 640 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, six cent quarante dollars.... 640 00

Pour messager et garçon de bureau (porter) du bureau du trésorier pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept cent vingt dollars.... 720 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent vingt dollars.... 720 00

DÉPARTEMENT JUDICIAIRE.

Pour salaires des juges de la cour suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, vingt-cinq mille dollars.... 25,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 vingt cinq mille dollars.... 25,000 00

Pour le salaire du reporter de la cour suprême pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour les salaires de trente juges de district, paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quatre-vingt-dix mille dollars.... 90,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatre-vingt dix mille dollars.... 90,000 00

Pour les salaires de sept juges de district, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, vingt-huit mille dollars.... 28,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, vingt-huit mille dollars.... 28,000 00

Pour les salaires de quatre juges, cours de cité paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, neuf mille six cents dollars.... 9,600 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, neuf mille six cents dollars.... 9,600 00

Pour les salaires de deux juges, cour d'appel, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, huit mille dollars.... 8,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, huit mille dollars.... 8,000 00

Pour les salaires de dix juges de circuit, paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quarante mille dollars.... 40,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quarante mille dollars.... 40,000 00

Pour les salaires de vingt sept avocats de district, paroisses des campagnes, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, vingt-sept mille dollars.... 27,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 vingt sept mille dollars.... 27,000 00

Pour le salaire de l'avocat de district, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1889 mille dollars.... 1,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille dollars.... 1,000 00

Pour le salaire de l'assistant avocat de district, paroisse d'Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

A payer trois avocats de district, devant la cour suprême, Monroe, Shreveport et Opelousas, pour l'année se terminant le 30 juin 1889 sept cent cinquante dollars.... 750 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent cinquante dollars.... 750 00

DIVERS

MAISON D'ÉTAT.

Pour l'assurance de la maison d'Etat et propriétés, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quatorze cents dollars.... $ 1,400 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatorze cents dollars.... 1,400 00

Pour salaire du gardien de la maison d'Etat et des terres, pour l'année se terminant le 30 juin 1889 six cents dollars.... 600 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, six cents dollars.... 600 00

Pour le gardien de nuit de la maison d'Etat et des terres pour l'année se terminant le 30 juin 1889, six cents dollars.... 600 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 six cents dollars.... 600 00

Pour travail sur la propriété, et curage des fosses d'aisances de la Maison d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois cents dollars.... 300 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 trois cents dollars.... 300 00

Pour le gaz et chauffage pour la Maison d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille dollars.... 1,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille dollars.... 1,000 00

DÉPENSES POUR ÉLECTEURS PRÉSIDENTIELS

Pour dépenses des électeurs présidentiels et du messager, à prendre du revenu de 1888, cinq cents dollars.... $ 500 00

MEUBLES ETC., DE LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR.

Pour meubles, etc., de la résidence du gouverneur, à prendre du revenu de 1888, mille dollars, ou telle partie du montant qui sera nécessaire.... $ 1,000 00

HOSPICE DES AVEUGLES.

Pour soutenir l'Hospice des Aveugles, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, six mille cinq cents dollars.... $ 6,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept mille cinq cents dollars.... $ 7,500 00

HOSPICE DES SOURDS MUETS.

Pour soutenir l'Hospice des Sourds-Muets, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, onze mille dollars, pourvu que deux mille ($2,000) dollars soient consacrés aux réparations nécessaires à la bâtisse.... $11,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 treize mille dollars, pourvu que quatre mille ($4000) dollars soient consacrés aux réparations nécessaires à la bâtisse.... $13,000 00

UNIVERSITÉ DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Pour l'entretien de l'Université de l'Etat de la Louisiane et l'Agricultural and Mechanical College, à Baton-Rouge, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, dix mille dollars, pourvu que la somme de deux mille dollars ($2,000) soit affectée aux réparations nécessaires de la bâtisse.... $10,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, dix mille dollars, pourvu que la somme de deux mille dollars ($2,000) soit affectée aux réparations nécessaires de la bâtisse.... $10,000 00

ÉCOLE NORMALE D'ETAT.

Pour l'entretien de l'Ecole Normale d'Etat à Natchitoches, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept mille cinq cents dollars, Institut des Professeurs, mille dollars, total huit mille cinq cents dollars; pourvu que ce montant soit appliqué exclusivement au paiement des professeurs et à l'acquittement des dépenses courantes ordinaires de l'Ecole Normale comme Ecole Normale et Institut des Professeurs.... $8,500 00

Pour l'entretien de l'Ecole Normale d'Etat à Natchitoches, pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept mille cinq cents dollars, total huit mille cinq cents dollars; pourvu que le dit montant soit consacré exclusivement dans le but de payer les professeurs, et à l'acquittement des dépenses ordinaires de l'Ecole Normale comme Ecole Normale et de l'Institut des Professeurs.... 8,500 00

UNIVERSITÉ DE COULEUR A LA NLLE-ORLÉANS.

Pour l'entretien de l'Université, pour l'éducation des personnes de couleur (article 233 de la Constitution) pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept mille cinq cents dollars.... $7,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept mille cinq cents dollars.... 7,500 00

HOSPICE DES ALIÉNÉS.

Pour l'entretien de l'Hospice des Aliénés à Jackson, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, quatre-vingt-dix mille dollars.... $90,000 00

Dont dix mille dollars à prendre sur toutes balances non dépensées dans le compte d'intérêt de 1888 et 1889; pourvu que du montant ainsi alloué la somme de mille dollars [$1000] soit affectée à l'assurance des édifices de l'Hospice, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889; et pourvu aussi que le Conseil d'Administration soit autorisé à employer telle partie des dix mille dollars qu'il jugera nécessaire pour les réparations.

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890.... $90,000 00

Dix mille dollars à prendre sur toutes balances non dépensées dans le compte d'intérêt de 1889 et 1890, pourvu que du montant ainsi alloué la somme de mille dollars [$1 000] soit affectée à l'assurance des édifices de l'Hospice, pendant l'année se terminant le 30 juin 1890; pour compléter les égoûts à prendre des revenus de 1889.... 4,000 00

HOPITAL DE CHARITÉ A LA NLLE-ORLÉANS.

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à la Nouvelle Orléans, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quarante mille dollars.... $40,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quarante mille dollars.... $40,000 00

HOPITAL DE CHARITÉ A SHREVEPORT

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à Shreveport, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept mille dollars.... $ 7,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept mille dollars.... $ 7,000 00

SOLDIER'S HOME.

Pour l'entretien du soldiers home à la Nouvelle-Orléans pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept mille cinq cents dollars.... $ 7,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept mille cinq cents dollars....

Il est bien entendu qu'il sera du devoir du président et du conseil de direction des diverses institutions publiques et charitables de cet Etat de chercher à obtenir un emprunt sur les warrants émis pour le maintien des dites institutions, avant de disposer d'aucune partie desdits warrants. Désormais aucun warrant ainsi émis ne sera vendu sans l'approbation écrite du gouverneur inscrite sur le warrant même.... $ 7,500 00

ARMURIER D'ETAT.

Pour le salaire de l'armurier d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq cents dollars.... $ 500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cinq cents dollars.... $ 500 00

ENREGISTREUR DES VOTANTS DE L'ETAT.

Pour le salaire de l'enregistreur des votants de l'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars.... $ 2,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour le salaire du commis en chef de l'enregistreur des votants pour l'année se terminant le 30 juin 1889, douze cents dollars.... 1,200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, douze cents dollars.... 1,200 00

Pour le salaire du garçon de bureau (porter) de l'enregistreur des votants, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois cents dollars.... 300 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, trois cents dollars.... 300 00

COMMIS D'ENREGISTREMENT.

Pour dépenses du commis d'enregistrement à employer soixante jours au plus avant l'élection, à raison de trois dollars par jour, à prendre sur le revenu de 1888, deux mille dollars.... $ 2,000 00

Pour dépenses de commis d'enregistrement à employer soixante jours au plus avant l'élection à raison de trois dollars par jour, à prendre sur le revenu de 1890, quatre mille six cent quatre-vingts dollars.... 4 680 00

ELECTIONS.

Pour les élections en 1888, à prendre du revenu de 1888, quinze mille dollars.... $ 15,000 00

Pour les élections en 1890, à prendre du revenu de 1890, quinze mille dollars.... 15,000 00

Pour les livres, bureau de l'enregistreur des votants, pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent cinquante dollars.... 750 00

IMPRESSIONS D'ETAT.

Pour impressions d'état et blancs dans les différents départements d'Etat, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, vingt mille dollars.... $20,000 00

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1890, vingt-cinq mille dollars.... 25,000 00

ASSURANCE DU BATIMENT DE L'UNIVERSITÉ.

Pour l'assurance des bâtiments occupés par la Louisiana State University and Agricultural and Mechanical College à Baton Rouge, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quatre cent cinquante dollars.... $ 450 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatre cent cinquante dollars.... 450 00

SALAIRE DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL.

Pour le salaire de l'adjudant général, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille cinq cents dollars.... $ 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille cinq cents dollars.... 1,500 00

MILICE.

Pour l'entretien de la milice en campagne, quand elle est appelée pour supprimer une insurrection ou repousser une invasion, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq mille dollars.... $ 5,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cinq mille dollars.... 5,000 00

Pour objets militaires, armement, équipement, entretien de la milice d'Etat et des corps de volontaires, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq mille dollars.... $ 5,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cinq mille dollars.... 5,000 00

BONS ET INTÉRÊT.

Pour le paiement de sept bons de $1,000 chacun, émis à l'agent fiscal en vertu de l'acte 73 de 1880, échéant le 1er avril 1889, à prendre du revenu de 1889, sept mille dollars.... $ 7,000 00

Pour le paiement de l'intérêt sur $7,000 de bons émis en vertu de l'acte 73 de 1880, dû le 1er octobre 1888, à prendre du revenu de 1888, cent quarante dollars.... $ 140 00

Pour le paiement de l'intérêt sur $7,000 de bons émis en vertu de l'acte 73 de 1880, dû le 1er avril 1889, à prendre du revenu de 1889, cent quarante dollars.... 140 00

SHERIF CIVIL DE LA NLLE-ORLEANS.

Pour le paiement du shérif civil de la paroisse d'Orléans, pour service à la cour suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois cent cinquante dollars.... $ 350 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, trois cent cinquante dollars.... 350 00

SERVICE DES SHERIFS A LA COUR SUPRÊME.

Pour le paiement des shérifs des paroisses Caddo, St-Landry et Ouachita, pour service à la cour suprême, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cent cinquante dollars.... $ 150 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cent cinquante dollars.... 150 00

BUREAU D'AGRICULTURE.

Pour salaire du commissaire du bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille cinq cents dollars.... $ 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille cinq cents dollars.... $ 1,500 00

Pour garçon de bureau (porter) du bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cent quatre-vingts dollars.... 180 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cent quatre-vingt dollars.... 180 00

Pour fournitures de bureau, port de lettres et charbon, bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour impression et distribution de documents, bulletins d'expériences pratiques en agriculture, pamphlets, etc., bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour stations expérimentales, bureau d'agriculture, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars pour chaque station.... 6,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars pour chaque station.... 6,000 00

BUREAU D'IMMIGRATION

Pour salaire du commissaire du bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille cinq cents dollars.... $ 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille cinq cents dollars.... $ 1,000 00

Pour fournitures de bureau, port de lettres, charbon, etc., bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour loyer de bureau, bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois cents dollars.... 300 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, trois cents dollars.... 300 00

Pour impression et distribution de documents, pamphlets, etc., bureau d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars.... 2,000 00

Pour garçon de bureau (porter) pour le commissaire d'immigration, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cent quatre-vingts dollars.... 180 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cent quatre-vingts dollars.... 180 00

A PRENDRE DU FONDS COURANT DES ÉCOLES.

Pour l'entretien des écoles publiques, telle partie en plus ou en moins de ce qui aura été perçu comme taxe d'Etat imposée dans ce but ou de ce qui aura été donné au Fonds des Ecoles, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, trois cent mille dollars.... 300,000 00

SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Pour salaire du surintendant de l'éducation publique pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux mille dollars.... $ 2,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux mille dollars.... $ 2,000 00

Pour salaire du secrétaire du surintendant de l'instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, huit cents dollars.... 800 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, huit cents dollars.... 800 00

Pour dépenses, bureau du surintendant de l'éducation publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour dépenses de voyage du surintendant de l'instruction publique, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq cents dollars.... 500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 cinq cents dollars.... 500 00

FONDS D'INTÉRÊT DES ÉCOLES.

Pour le paiement de l'intérêt sur le fonds des Ecoles, [Article 233 de la Constitution] pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quarante-cinq mille deux cent trente-quatre dollars et soixante dix cents.... $45,234 70

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quarante-cinq mille deux cent trente-quatre dollars et soixante dix cents.... $ 45,234 70

Pour le paiement de l'intérêt sur le Fonds du Seminary [Article 233 de la Constitution] à payer au "Seminary of learning," pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq mille quatre cent quarante dollars.... 5,440 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cinq mille quatre cent quarante dollars.... 5,440 00

Pour le paiement de l'intérêt sur le Fonds du "Agricultural and Mechanical College," [article 233 de la Constitution] pour l'année se terminant le 30 juin 1889 neuf mille cent quinze dollars et soixante neuf cents.... 9,115 69

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, neuf mille cent quinze dollars et soixante neuf cents.... 9,115 69

FONDS D'INTÉRÊT.

Pour payer les coupons d'intérêt réduit sur tels des bons (obligations) consolidés de l'Etat de la Louisiane qui auront été estampillés en vertu des dispositions de l'ordonnance constitutionnelle relative à la dette d'Etat, et pour payer l'intérêt sur les bons (obligations) consolidés de l'Etat de la Louisiane, qui seront dus le 1er janvier 1889 et le 1er juillet 1889, quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars.... 482,000 00

Pour payer les coupons d'intérêt réduit sur tels des bons consolidés de l'Etat de la Louisiane qui seront dus le 1er janvier 1890, deux cent quarante-un mille dollars.... 241,000 00

Pour payer les coupons d'intérêt réduit dus le 1er juillet 1890, à prendre du fonds d'intérêt à percevoir en 1890, deux cent quarante un mille dollars.... 241,000 00

Dépenses et employés du Board de Liquidation, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

A PRENDRE DU FONDS DE L'INGÉNIEUR.

Pour la construction, la réparation et l'entretien des levées, telle partie que la taxe d'un mill destinée aux levées peut produire, ou telle partie qu'il sera nécessaire de transférer des autres fonds au fonds général de l'Ingénieur, ou de la vente des terres marécageuses, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cent mille dollars.... 200,000 00

Pour payer les coupons d'intérêt réduit échéant le 1er juillet 1890, à prendre sur le fonds d'intérêt à percevoir en 1890, deux cent quarante-un mille dollars.... 241,000 00

Dépenses et frais d'employés pour le Board de Liquidation pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

A PRENDRE DU FONDS DE L'INGÉNIEUR.

Pour la construction, la réparation et l'entretien des levées, ou telle partie du montant ci-après que pourra produire la taxe d'un mill destinée aux levées, ou telle partie qu'il sera nécessaire de transférer des autres fonds au fonds général de l'Ingénieur, ou de la vente des terres marécageuses pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cent mille dollars.... 200,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cent mille dollars....

Pour le salaire de l'ingénieur en chef, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois mille six cents dollars.... 3,600 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, trois mille six cents dollars.... 3,600 00

Pour les salaires de quatre assistants-ingénieurs, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois mille dollars chacun.... 12,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, trois mille dollars chacun.... 12,000 00

Pour le salaire du secrétaire du Board des Ingénieurs d'Etat pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille huit cents dollars.... 1,800 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille huit cents dollars.... 1,800 00

Pour le salaire des dessinateurs du Board des Ingénieurs, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille huit cents dollars.... 1,800 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille huit cents dollars.... 1,800 00

Pour le salaire de l'assistant dessinateur du Board des Ingénieurs, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, mille trois cents dollars.... 1,300 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, mille trois cents dollars.... 1,300 00

Pour matériaux nécessaires à l'Ingénieur, pour réparation d'instruments, pour port de lettres, télégraphe, fournitures de bureau, etc., pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cinq cents dollars.... 500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cinq cents dollars.... 500 00

Pour frais de voyage et dépenses pour parcours de ligne et d'arrêt pour le Board des Ingénieurs, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, sept mille dollars.... 7,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, ou telle partie de la somme ci-après qui sera nécessaire, sept mille dollars.... 7,000 00

A PRENDRE DU PRODUIT DE LA VENTE DES TERRES MARÉCAGEUSES.

Pour le salaire du bureau de l'enregistreur des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... $ 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour le messager et le garçon de bureau (porter) du bureau des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, trois cents dollars.... 300 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, trois cents dollars.... 300 00

Pour port de lettres, fournitures de bureau, etc., pour le bureau des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour commis et employés du bureau de l'enregistreur des terres d'Etat, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour cartes de sections marécageuses, plans nouveaux, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour résumés d'entrées dans les bureaux de terres des Etats Unis, pour l'usage de l'auditeur dans la préparation des listes d'entrées pour les assesseurs de paroisse pendant l'année expirant le 30 juin 1889, quinze cents dollars.... 1,500 00

Pour résumés d'entrées dans les bureaux de terres des Etats Unis pour l'usage de l'auditeur dans la préparation des listes des assesseurs de paroisse pendant l'année expirant le 30 juin 1890, quinze cents dollars.... 1,500 00

A PRENDRE DU FONDS SPECIAL POUR L'HOPITAL DE CHARITÉ

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à la Nlle-Orléans, à recevoir de la taxe annuelle payée par la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, pendant l'année se terminant le 30 juin 1889, quarante mille dollars.... $40,000 00

Pendant l'année se terminant le 30 juin 1890, quarante mille dollars.... $ 40,000 00

D'honoraires reçues de l'inspecteur des bestiaux en vertu de la loi du "Slaughter House," pour l'année se terminant le 30 juin 1889, six mille dollars.... 6,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, six mille dollars.... 6,000 00

Des licences sur les encanteurs pour cette ville ou telle partie en plus qui sera perçue pour l'année se terminant le 30 juin 1889, dix mille dollars.... 10,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890 dix mille dollars.... 10,000 00

TRAITEMENT DES ASSESSEURS.

Pour salaires des assesseurs, paroisse d'Orléans, à payer au prorata et à prendre des dites rentes (fonds), tels qu'ils sont répartis par la loi de revenu pour l'année se terminant le 30 juin 1889, dix sept mille cinq cents dollars.... $17,500 00

Dont $1 500 à prendre du revenu de 1888, et le reste du revenu de 1889, pour l'année se terminant le 30 juin 1890, quatorze mille dollars.... 14,000 00

Pour le traitement des assesseurs dans les paroisses rurales, à payer au pro rata et à prendre des différents fonds tels qu'ils sont alloués, par la loi du revenu, pour l'année se terminant le 30 juin 1889 vingt mille dollars.... 20,000 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, vingt mille dollars.... 20,000 00

A PRENDRE DU FONDS GÉNÉRAL—ADDITIONNEL.

Pour payer les frais de publication des amendements proposés à la Constitution et votés à l'élection de représentants tenue le 17 avril 1888, dans les paroisses rurales, à prendre du revenu de 1888, six mille trois cents dollars.... $ 6,300 00

Pour la même publication dans la paroisse d'Orléans, à prendre du revenu de 1888, huit cent vingt-six dollars et 25 cents.... 826 25

Pour l'assurance de l'Institut des Sourds-muets (bâtiment principal de l'ancienne Université), pour l'année se terminant le 30 juin 1889, sept cent cinquante dollars.... 750 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, sept cent cinquante dollars.... 750 00

Pour l'assurance de la bâtisse anciennement occupée par les sourds-muets, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'assurance de la bâtisse connue comme l'Asile des Aveugles, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, cent dollars.... 100 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, cent dollars.... 100 00

Pour l'assurance de la bâtisse appartenant à l'Etat, Shreveport Charity Hospital, pour l'année se terminant le 30 juin 1889, deux cents dollars.... 200 00

Pour l'année se terminant le 30 juin 1890, deux cents dollars.... 200 00

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que quarante pour cent des allocations faites par cette loi pour la milice et l'entretien et la réparation des institutions publiques et charitables, pour l'année commençant le 1er juillet 1888 et se terminant le 30 juin 1889, seront pris du revenu de 1888, et le reste du revenu de 1889. La moitié de toutes les autres allocations faites par cette loi, pour l'année commençant le 1er juillet 1888 et se terminant le 30 juin 1889, sera prise du revenu de 1888, et l'autre moitié, pour l'année commençant le 1er juillet 1889 et se terminant le 30 juin 1890, sera prise du revenu de l'année 1890. Le reste des allocations faites par la présente loi sera pris du revenu de 1889, excepté dans les cas pour lesquels il est stipulé autrement dans cette loi.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que le trésorier paiera les warrants tirés contre le fonds général dans l'ordre suivant:

1. Les warrants émis pour le traitement des fonctionnaires, employés et pour les dépenses de bureaux des différents départements du gouvernement, y compris les assesseurs.

2. Les warrants émis pour l'Agricultural and Mechanical College, l'Université pour l'instruction des personnes de couleur, l'Ecole Normal d'Etat et les impressions d'Etat.

3. Les warrants émis pour objets divers.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1888.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme à l'original.

JOS. GEBELIN,
Assistant Secrétaire d'Etat.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

Le meilleur Gasoline au dessous du prix coûtant pour lampes et stoves à vapeur, livré à 10 cents le gallon par J. J. Panuetie, 49 rue de Chartres. 20 juin—

DEMANDES.

On demande—Vingt ouvriers pour champs de cannes, à 75 cts, $1 et $1.50 par jour. S'adresser bureau de placement, 88 rue Royale. 26 juil—1f

On demande une dame d'un certain âge parlant le français et l'anglais, pour servir dans une grocerie. S'adresser coin Espagne et Chartres. 19 juil—1sem

ROAD CARTS
R. P. Randall,
54 & 56 Baronne.

VENTES PAR LE CONSTABLE

B. Colomes contre Mme Dauney.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 10,799—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 142 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse, dans le Second District de cette ville, le VENDREDI 3ème jour d'août 1888, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de ménage, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

24 juil—24 31 août 3

John G. Grant contre E. N. Waterman.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans — No 10 6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 90 Échange de la Bourse entre les rues Conti et Bienville dans le deuxième district de cette ville, le LUNDI, 30me jour de juillet 1888, à 11 heure A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lit Victoria, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

17 juil—17 24 30

Mme Vve C. Karet vs. M. et Mme Fly.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No 10,724.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan, en face de mon entrepôt, No 124 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Second District de cette ville, le LUNDI, 23ème jour de juillet 1888, à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

12juil—12 19 23

Vve Eugénie Chenet contre Mme Joséphine Rice.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 10,762—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cha. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 124 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville le SAMEDI, 28 juillet 1888 à 11 heures a. m., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

17 juil—17 24 28

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 21,498—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Isaac L. Lyons exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. A. LUMINAIS, Greffier.

25 juil—25 29—3 août

Succession de James J. Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,423—Division E—Attendu que Hunter Stewart a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Stewart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

24 juillet—24, 28 juillet—2 août.

Succession de Charles Stiegler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 21,7[illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours suivant la présente notification les raisons, s'il en ont, pour lesquelles le compte final présenté par Mme Emma Buchsmeyer, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

24 juil—24,28—2 août

Succession de Michel Museon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,568—Division —Attendu que Désirée Museon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michel Museon, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 juil—22 27 31

Succession de Pierre Pouech et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,816—Division —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Pouech, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

18 juil—18,24,27

Succession de Catherine Travers, veuve de Terence Doyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,534—Division A.—Attendu que Ellen Blake, femme de Cornelius O'Keeffe, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine Travers veuve de Terence Doyle, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

18 juillet—18 24 27

Succession de David Dedt.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,512—Division "D"—Attendu que John Dedt a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu David Dedt, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 juillet—21,25,29

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait dire que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir où les affaires y sont brillantes, et ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui cesse de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit, s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire, mais ayant que la porte des livres soit fermée, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

En *Afrique*, l'Egypte et le *Maroc* sont officiellement représentés; quelques petits Etats ouvertement leurs produits dans

AVIS AUX CRÉANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Eugène Foulon vs ses créanciers—No 20,939—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Eugène Foulon soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Michel N. Dejan, notaire, à son bureau No 20 rue Carondelet, en cette ville, le MERCREDI, 22ème jour d'août 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Anatole A. Ker, avocat apparavant nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit notifié de ces procédures.

Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1888.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme. JAS. D. RANKIN, Député greffier.

20 juil—27 au 22 août

Charles C. Laudry vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 24 439—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par August Bernau, syndic provisoire des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 juil—22, 27, 31

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,518—Mme Elisabeth Becker vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Mme Vve Elisabeth Becker soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Chas. T. Soniat, notaire en cette ville, le MARDI, 24me jour de juillet 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans 10 juillet 1888.

Signé A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme, JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

11juil—3fau24 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Harvey Cree vs ses créanciers—No 24 558—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Harvey Cree soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. H. Downing, notaire, en cette ville, en son bureau, No 29 rue du Camp, le JEUDI 23ème jour d'août 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que W. R. Richardson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme: JAS D. RANKIN, Député Greffier.

20 juil—20 30—août 15 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,277—Division A—Isaac K. Levy & Son vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison sociale de Isaac K. Levy & Son et Isaac K. Levy et Charles L. Levy, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue pardevant William R. Kerr, notaire, à son bureau, No 28 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 23ème jour de juillet 1888, à 11 heures a. m., dans le but de considérer et décider sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes ainsi bien que contre les biens des dits pétitionnaires sont suspendues, et que Sam. Henderson Jr., Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 19 juin 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme: Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

20 juin—27 au 23 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph K. Geurdain vs ses créanciers—No 24,434—Division D—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph Albert Geurdain soit convoquée et ait lieu pardevant Marcel T. Ducros, notaire public en cette ville le LUNDI, 30me jour de juillet 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur la demande du dit pétitionnaire pour un répit et en attendant que toutes les procédures judiciaires contre la personne ainsi bien que contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 26 juin 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

29 juin—3f au 30 juil

Succession de Jean-Marie Octave Nouchet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,5[illegible]—Division —Attendu que John B. Coet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean-Marie Octave Nouchet décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 juil—21 25 29

Avis aux Créanciers.
Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, Ltd", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 52 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887. La seule valeur qui reste ainsi et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. Lelliston, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant se liquider finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes auxquels ils ont droit; ils devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
Comptroller of the Currency.

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Bait, A. Bayhi & Co., W. B. Bell, B. Benjamin & Co, Louis Bailleo, L. Bobolet, J. Branden, J. F. Barthelomy, Borah & L., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co, Jean Ballonsie, [illegible] Canders, James D. Coleman, Amélie Couturie, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Coulon, J. Cassard, J. H. Chipet, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Gelle, T. B. Dunlap, P. Dejan, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Duvallier & Co, S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fletche, J. A. Fernandes, Fritz & Branden, J. B. Frank, Gustave Furste, Felber & Gousenheim, Mme Guest, Fourcade, Joseph Gatzinger, T. Generally, Isadore Gerand, Geddenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guiasmil, R. J. Hamilton, J. M. Hemans & Co, Mme Anna Hill, C. C. Holts, Marx Israel, Johnson & Manson, Jeannemaud & Co, B. Jahrens, Harriet Johnson, C W Kallender, Dr E. Kanenemann, Joseph Larrieu, M. Lamesson, C. L'Hote & Co, Edward Lischy, Labouisse & Dobie, T. Lafon, G. A. Lanaux, R. Monteuse & Co, A. J. Menteis, M. Mann, P. Macon, J. G. Monroes, curator, Chas Maselen, Succ. de Philip McCabe, Ludon Malle, A. May, Dr A. Mercier, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co, S. Pablo, Mme Anna Perigne, M. Petit, H. Pedarre, A. Pallacio, P. Pons, A. Quintfe Fils, R. Roger & Co., J. Straus, J. B. Sarrazin, G. Schmidt, Strauss, B. Smith, M. Soot, Smith & Co, F. Soncho, D. R. Symes, J. R. Saclari Schuller, David Stewdt, Mme M. S., R. F. Schnieders, R. M. Sorin, Nicholas Th, A. Teasom, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, R. Verster, Philip Vellerie, Phine Wagner, Wm. Whan, Succ. de Wilkerson & Mosely, R. L. Wagener, R. L. Zell & Co.

A. M. Agelasto, A. Alciator, Joseph Brugers, Dr. I. Bordes, W. R. Bell, administr'r, A. Bedault & Co., Bercier & De Soto, F. Belden, F. Breso, [illegible], B. Beltran, R. E. Barlado, W. Alexandre Bosse, J. A. Bordizat, Comagarte & Lambert, F. Calloway, agent, P. Caro, [illegible] Carrere, Cassidy & Miller, P. Casse, M. Connell, L. Charuet, Hermas Curtin, John Crickard, Dubois & Lannalers, P. Duchesne, A. Delamotte, J. C. Denis, De Bulmer Hart & Co., George Degan, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., A. Fusich, Charles Fitz, M. Falley, E. C. Folbour, G. B. Finalay, Joseph Guenghelmer, Generally & Alley, A. Gronchy, Fred Good, Mme Arecio Guirand, Howard Gorman, J. Garidel, Herman & Vignes, George How, M. D., E. Horres, Mme Henry Hébert, Imena Aycock & Co, O. B. Johnson, J. M. Justiniant, F. Janfreid, Emile Kern, Kandig & Co, Anatole Léaumont, E. Lapiece, E. Lavaissen, La. Equit. Life Ins. Co., Lang & Bernheimer, Mme J. B. Lepretre, Suc., La. Ice Manufact. Co., Peter Lamia, Charles Manson, J. Mandis, E. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, J. Manaud, T. Moreau, Orville Marigny, V. Maignan, H. Marks, Bernille Nivette, Frank Oberhauser, H. D. Ogden exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swenson & Co, E. Packard, R. Piffet, Planters Cotton Press, E. Rabasse, J. Reviere, Mme Anna Saron, William Sweets, Southern Ramie Culture Assn., Swarbacker & Dryer, H. F. Starcken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co, E. Seebury, J. J. Stewart, trésorier, C. Bordelet, C. D. Singleton, Alfred Shaw, P. Sommereuth Als, E. A. Terrebonne, L. M. Todd & Co, E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jas A. Vignaud, François Vairin, Adolf Wats, L. A. Wills, James Wilson, E. H. White, M. A. Zouate & Co.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Coffres-forts, meubles de bureau, etc.

P. Bourea vs. J. V. Charpentier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,526—En vertu d'un ordre de vente, daté du 23 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI, 6 août 1888, aux heures ci-dessous indiquées, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° A 10 heures a. m., au No 6 rue Carondelet—

Deux coffres-forts et un lot de meubles de bureau.

2° A 11 heures a. m., à mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—

Un lot de meubles de bureau de valeur, etc.—

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.

25 juil—25 31 août 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

M. Ginder vs. John Brasch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,448.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances et droits qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros vingt et un et vingt deux de l'ilet numéro quarante sept borné par les rues Claiborne, Bienville, Derbigny et Conti, sur un plan déposé en l'étude d'Alphonse Barnett, notaire. Lesquels dits lots mesurent chacun vingt cinq pieds aux lignes de face à la rue Derbigny sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent pieds. Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire, de la veuve et des mineurs de A. B. Griswold, par acte passé le 5 septembre 1885 par devant Félix J. Dreyfous notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Au comptant un montant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due se montant à la somme de sept cent cinquante dollars, étant le montant de trente billets de vingt-cinq dollars chacun, en date du 5 septembre 1885, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, payables successivement de mois en mois, et tout ce qui est dû et qui a pas été payé avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du 5 septembre 1885, ensemble avec 10 pour cent du dit montant du principal et intérêt, pour honoraires d'avocat, ainsi que les frais, charges et la vente dans cette affaire, et les taxes d'Etat et de ville dues sur cette propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement de trente-huit billets pour la somme de vingt-cinq dollars chacun, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, en date du 5 septembre 1885 et payables successivement de mois en mois de trente quatre à soixante onze mois après leur date (5 septembre 1885), avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'à paiement final, etc., garanti par privilège de vendeur, hypothèque sur la dite propriété pour le montant de la réclamation du plaignant, conformément à un acte passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, le 5 septembre 1885. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte original relativement aux honoraires d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

24 juil—24 31 août 7 14 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 002—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux (2) lots de terre avec améliorations, etc., situés dans cette ville, borné par les rues St Louis, Tonti, [illegible] et le Canal de Dessèchement, [illegible] mesurant vingt-huit (28) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St. Louis, vingt-neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de Dessèchement [illegible] lot No 3.

2° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété Améliorée connue comme les Nos 994 et 996 rue Magazine, entre les rues Amelia et Antonine.

—Dans l'affaire de—

Henry Meyer vs Mme Cecilia A. Connelly, veuve de James Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,321—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 juillet 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant situé dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance, Amelia et Antonine désigné par le No 10 sur un croquis fait par J. F. Braun, arp., daté le 17 juin 1886 et annexé à un acte passé pardevant Bendernagel, notaire, le 11 décembre 1886 d'après lequel plan le dit lot mesure trente-cinq pieds quatre pouces de face à la rue Magasin sur une profondeur de cent vingt pieds [illegible] pouces et sept lignes entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse par achat de Henry Meyer, d'après un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire le 28 avril 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—(1) Comptant pour payer la réclamation du plaignant qui est due dans quatre cent seize 66 2/3 piastres avec 8 0/0 d'intérêt du 28 avril 1887 jusqu'à paiement, 5 0/0 sur tout le montant en litige pour frais d'avocat, les frais et les charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère, le paiement de six billets à ordre pour quatre cent seize 66 2/3 piastres chacun, datés le 28 avril 1887 et payables respectivement un et deux ans après leur date, et tirés par la défenderesse à son propre ordre et par elle endossés portant intérêt au taux de 8 0/0 pour cent par an depuis leur date jusqu'à paiement, et garantis par hypothèques et privilège de vendeur sur la dite propriété conformément avec la réclamation du plaignant, d'après un acte passé pardevant John Bendernagel, notaire, le 28 avril 1887; l'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte primitif relativement aux frais d'avocat, d'assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication (s'il y en a) comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 juin—26—juil 3 10 17 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci dessous décrite, à savoir—

1° Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés par les Nos 13 et 14 de l'ilet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski, daté le 25 août 1835, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Livaudais, alors juge pour la paroisse Jefferson, le dit ilet maintenant No 135 étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrième, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse comme légataire universel de la succession de Mme Amelia Viguié, veuve de B. N. Fortier, No 23,637 de la cour civile de district, et par ladite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fred. G. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 31 juillet 1874.

2° Une portion de terre située dans le même district et ilet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison, quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième, soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante-deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple. La dite portion de terre est située environ au centre de l'ilet et est la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universel de la veuve B. N. Fortier, mentionnée ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Soniat Dufossat et autres, par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 20 novembre 1877.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci dessus intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari.—No 23,516.—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final; et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 juin—4 fois 30 j.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vaches laitières, Chevaux, etc.

Succession de Martin Soye Costa.—No 24,146, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—MARDI 31 juillet 1888, il sera vendu, à 11 heures précises du matin, à la résidence de M. John Kilshaw sur la Levée, après les abattoirs et en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juillet 1888—

Dix vaches laitières, un cheval de trait, une charrette à lait, harnais, etc., etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

19 juillet—19 26 31

Magnifiques chevaux, chiens de chasse un jumper, un sulky et harnais, etc.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.

Succession de Martin Soye Costa.

No 24,146—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

LUNDI, 30 juillet 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, à mon magasin d'encan, à l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 juillet 1888,

Un cheval une jument, un jumper, un sulky, quatre selles, un lot de couvertes et harnais.

—Aussi—

Deux jeunes chiens de chasse setter.

Conditions—Comptant.

19 juil—19 25, 29.

Propriété sur la rue St. Louis.

Succession de Henry Steel.—No 6412.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 4 août 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1888, la propriété suivante à savoir—

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville dans l'ilet compris par la Promenade Carondelet, les rues St. Louis, Roman et Prieur, mesurant 27 pieds de face à la rue St Louis sur 110 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente par devant R. C. Stockton, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.

1juil—1 7 14 21 28—4août

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

RUE ROYALE.

No 150 rue Royale entre St-Pierre et Toulouse.

Une résidence et magasin à deux étages et demi.

Octavie White
vs
Althée White et als.

No. 24,117.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 4 août 1888, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place en vertu et conformément à un jugement rendu le 7 juin 1888 et signé le 13 juin 1888 par l'honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans et conformément à un ordre rendu le 29 juin 1888 par l'Honorable F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-décrite à savoir—

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, Toulouse et St Pierre mesurant mesure française 30 pieds de face à la rue Royale sur une profondeur de 123 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse en brique à deux étages et demi désignée par le numéro municipal 150 avec un grand magasin au rez-de-chaussée, cours, écurie et autres pour voitures, lieux d'aisance, citerne, hydrant au second étage deux chambres et grand salon, corridor et galerie, 4 chambres dans la bâtisse de la cuisine et 4 chambres au second étage.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et deux ans en billets de l'acquéreur [illegible].

Acte de vente pardevant James Fahey, notaire public aux frais de l'acquéreur.

1juil—1 7 14,21,28—4août

Propriété de valeur dans le Cinquième District.

Succession de Mary Phelps, veuve de James Whalen.

No 24,274—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Coin de la rue Market et l'Avenue Pacific.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI 28 juillet 1888 à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 22 juin 1888, pour compte de la succession de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de cette ville [illegible].

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 juin—26 30—7 14 21 28 juil

Propriété Améliorée
—DE LA—
PLUS GRANDE VALEUR
—DANS LE—
Deuxième District.

No 151 rue Quartier, entre St-Claude et Remparts.

Meubles, Argenterie, etc.

Succession de Marie Louise Remy alias Juliette Michel

No 24,295—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 4 août 1888, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 28 juin 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-dessous à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Quartier, Esplanade, Remparts et St. Claude, désigné par la lettre A, d'après une esquisse dressée par A. d'Hémécourt, arpenteur de la ville daté le 21 juin 1888; le dit lot mesure d'après ladite esquisse 47 pieds de face à la rue Quartier, 45 pieds 7 pouces et 4 lignes de large au fond et 32 pieds 4 pouces et 2 lignes de profondeur, le tout mesure américaine.

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages avec quelque dix chambres et une autre bâtisse avec deux chambres, lieux d'aisance, citerne, etc., le tout désigné par le numéro municipal 151 rue Quartier.

Termes et conditions—1/3 ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un an de crédit, en un billet de l'acquéreur, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement. Le acte de vente devra aussi contenir les clauses usuelles de non aliénation, huit pour cent de frais d'avocat, etc. L'acquéreur devra tenir les bâtisses assurées pour un montant égal à celui du billet et transférer la police au détenteur du dit billet, et assumer et payer les taxes de 1888 au dessus du prix d'adjudication et de payer dix pour cent du son enchère au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant J. E. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Et en vertu de et conformément au même ordre à 10 heures A. M. précises, le Samedi 4 août 1888 au No 151 rue Quartier, entre St Claude et Remparts, il sera vendu un lot de meubles, argenterie, etc., d'après un inventaire enregistré à la Cour Civile de District.

Conditions—Comptant.

3 juin—30—juil 7 14 21 28—août 4

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Je certifie par ceci que le 28ème jour de mai 1888, un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante, conçu en termes et chiffres suivants:

Bertha Mohr vs Edward Diefenthal—No 21,517.

Cette affaire ayant été entendue ce jour; présents J. N. Wolfson Esq., pour appelante, Chs. S. Price, Esq. pour défendant, après avoir entendu l'évidence et les plaidoiries des avocats et la loi pour la Cour;

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de Bertha Mohr, détruisant l'intervention et tierce opposition de [illegible] contre Edward Diefenthal son mari, pour la somme de trois mille huit cents [illegible] avec reconnaissance de ses droits et privilèges sur sa propriété, et il est de plus décrété qu'il y ait séparation de propriété et de gains et acquêts entre la plaignante et son mari.

Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 28 mai 1888.
Jugement signé le 1er juin 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8ème jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 juin—4 fois 30 j.

L'Abeille de la
MERCREDI, 25

COMPAGNIE
Le Steamer
CHEMIN
LOUISVILLE,
Compagnie G
Bureaux des p
BASIN
84 Rue
Pianos GAV
Pauvr-
Par Paul